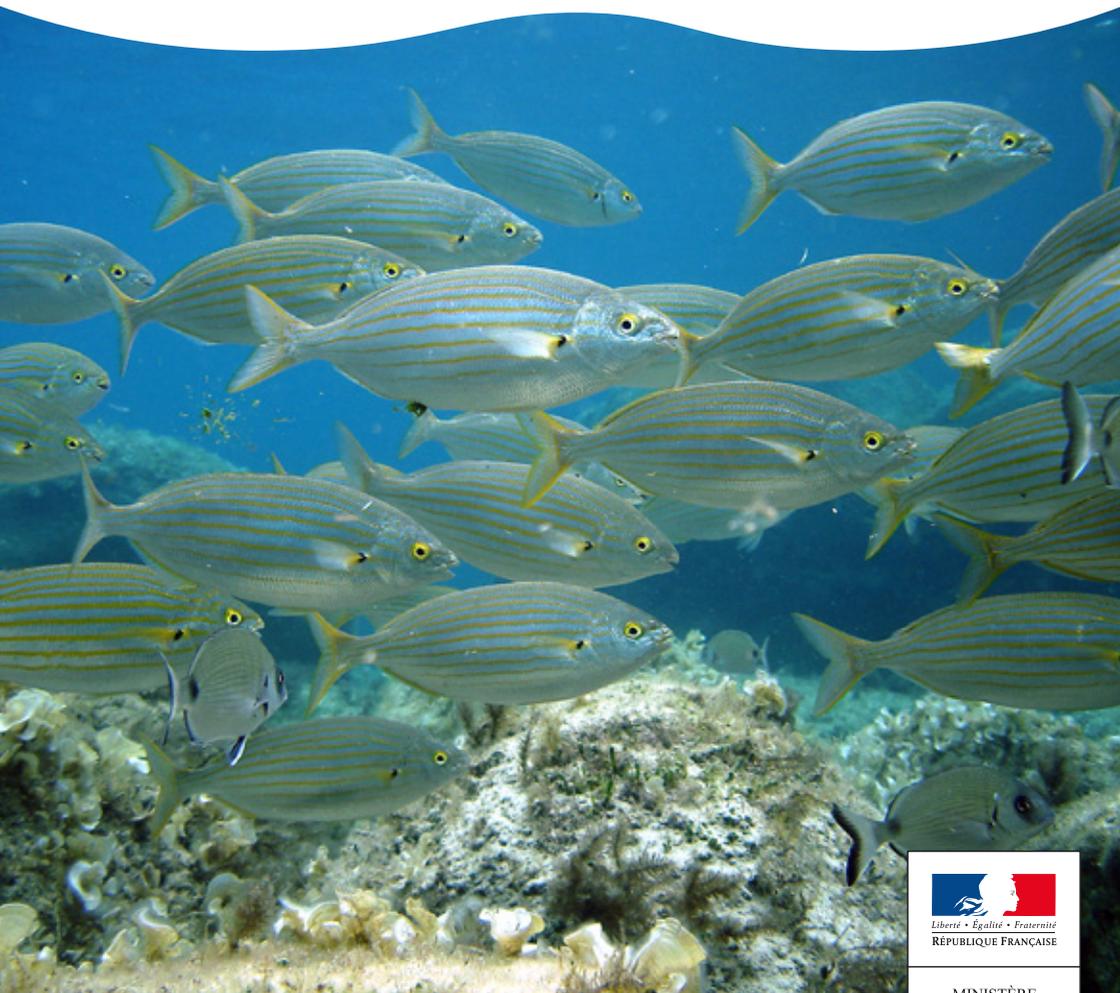


Pour un bon état écologique du milieu marin en 2020

La mise en œuvre de la directive-cadre
stratégie pour le milieu marin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr



L'objectif: une mer propre, vivante et productive

En savoir plus sur les dispositions de la directive et la transposition dans le droit français

➔ Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre stratégie pour le milieu marin)

➔ Code de l'environnement, articles L 219-9 à L 219-18 et ses textes d'application.



Tandis que les directives antérieures (ex : directive « habitats faune flore ») ont en général une approche limitée à un composant de l'écosystème (habitats, espèces ou un secteur d'activité), la directive-cadre stratégie pour le milieu marin développe une approche écosystémique innovante consistant à prendre en compte l'ensemble des composants de l'écosystème marin dans la gestion des activités humaines.

La directive-cadre stratégie pour le milieu marin vise, au plus tard en 2020, à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins (diversité biologique conservée et interactions correctes entre les espèces et leurs habitats, océans dynamiques et productifs) tout en permettant l'exercice des usages en mer pour les générations futures dans une perspective de développement durable.

Les États membres de l'Union européenne doivent ainsi prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur le milieu marin.

Cette directive s'articule avec les autres politiques environnementales (comme les directives « habitats-faune-flore » et « oiseaux ») et la directive-cadre sur l'eau) et sectorielles (comme la politique commune de la pêche), en lien avec le milieu marin. Elle constitue en outre le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne (en référence à la directive-cadre pour la planification de l'espace maritime).

L'approche intégrée de la gestion du milieu marin s'appuie sur un grand nombre d'actions existantes au niveau national, européen et international, qu'elle vise à fédérer et amplifier de manière cohérente.

Le champ d'application

À noter

➤ Totalisant 11 millions de km² d'espace maritime, la France possède le second domaine maritime mondial. Sa responsabilité est fortement engagée dans la mise en œuvre de la directive (qui ne s'applique pas à l'outre-mer)

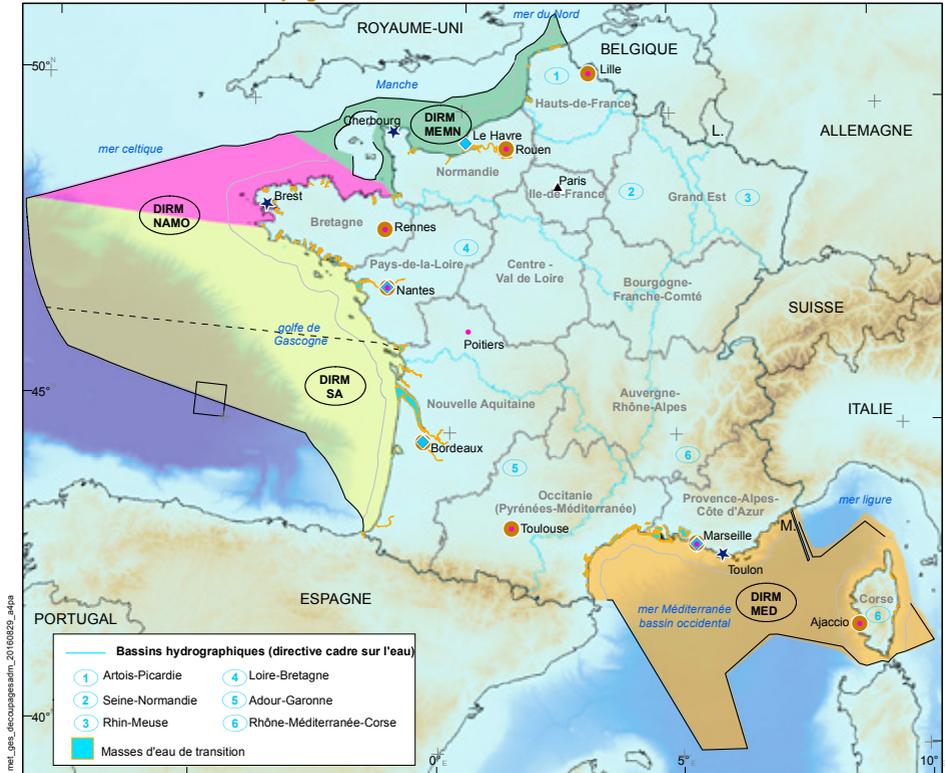
En France, la directive s'applique aux eaux marines métropolitaines, divisées en quatre sous-régions marines :

- Manche-mer du Nord
- Mers celtiques
- Golfe de Gascogne
- Méditerranée occidentale



FRANCE METROPOLITAINE

Délimitations et découpages administratifs maritimes



DREAL : directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; DIRM : directions interrégionales de la mer ; SRM : sous-régions marines européennes (eaux françaises) / (1) délimitations maritimes indicatives spécifiques à la directive cadre stratégique pour le milieu marin (DCSMM) et ne tenant pas compte des eaux de transition de la directive cadre sur l'eau (DCE)

ÉDITEE LE : **29/08/2016**

Administrations maritimes

- ▲ Administration centrale
- ★ Préfctures maritimes (façades) :
 - Manche mer du Nord (Cherbourg)
 - Atlantique (Brest)
 - Méditerranée (Toulon)
- DREAL (implantations principales)
- ◆ DIRM (SRM) :
 - MEMN : Manche est mer du Nord / SRM1
 - NAMO : Nord Atlantique Manche occidentale / SRM2 et SRM3
 - SA : Sud Atlantique / SRM3
 - MED : Mer Méditerranée / SRM4

- Parties françaises des sous-régions marines (1)**
- SRM1 : Manche mer du Nord
 - SRM2 : Mer celtique et Manche ouest
 - SRM3 : Golfe de Gascogne et côtes ibériques
 - SRM4 : Méditerranée occidentale
- DÉCOUPAGE RÉGIONAL**
- Préfectures de Région
 - Limites inter-régionales
- DÉLIMITATIONS MARITIMES FRANÇAISES ***
- Limite de la mer territoriale
 - Limite des eaux sous juridiction

Sources des données :

- délimitations maritimes françaises : SHOM, 2016
- sous-régions marines françaises : ANAMP, 2016
- découpages des régions métropolitaines : GARGO, 2015
- chiffres données GÉOLOCALIGN
- localisation des administrations : ANAMP, 2016
- découpage administratif européen : EEA, nc, FAO, nc
- bassins hydrographiques : SANDRE, 2016
- masses d'eau de transition : SANDRE, 2016
- bathymétrie : GEBCO, 2014

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980





L'outil: le plan d'action pour le milieu marin

En savoir plus sur les autorités compétentes

- ➔ Sous-région marine de la Manche-mer du Nord : préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et préfet de région Normandie
- ➔ Sous-région marine des mers celtiques et sous-région marine du golfe de Gascogne : préfet maritime de l'Atlantique et préfet de région Pays de la Loire
- ➔ Sous-région marine de la Méditerranée occidentale : préfet maritime de la Méditerranée et préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ➔ Au niveau national : ministre chargé de l'environnement

En savoir plus sur les acteurs

Aux niveaux national et local, les parties prenantes de la mise en œuvre de la DCSMM sont les services de l'État et les établissements publics, les collectivités territoriales, les acteurs de l'économie maritime et littorale, les acteurs du monde scientifique, et les associations de protection de l'environnement. La coopération avec les États riverains s'inscrit dans le cadre des conventions de mer régionales OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est et de Barcelone pour la protection de l'environnement marin et des régions côtières de Méditerranée.

Pour chaque sous-région marine, les autorités compétentes doivent élaborer et mettre en œuvre, en association avec les acteurs concernés, un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) composé de cinq éléments, révisibles tous les six ans :

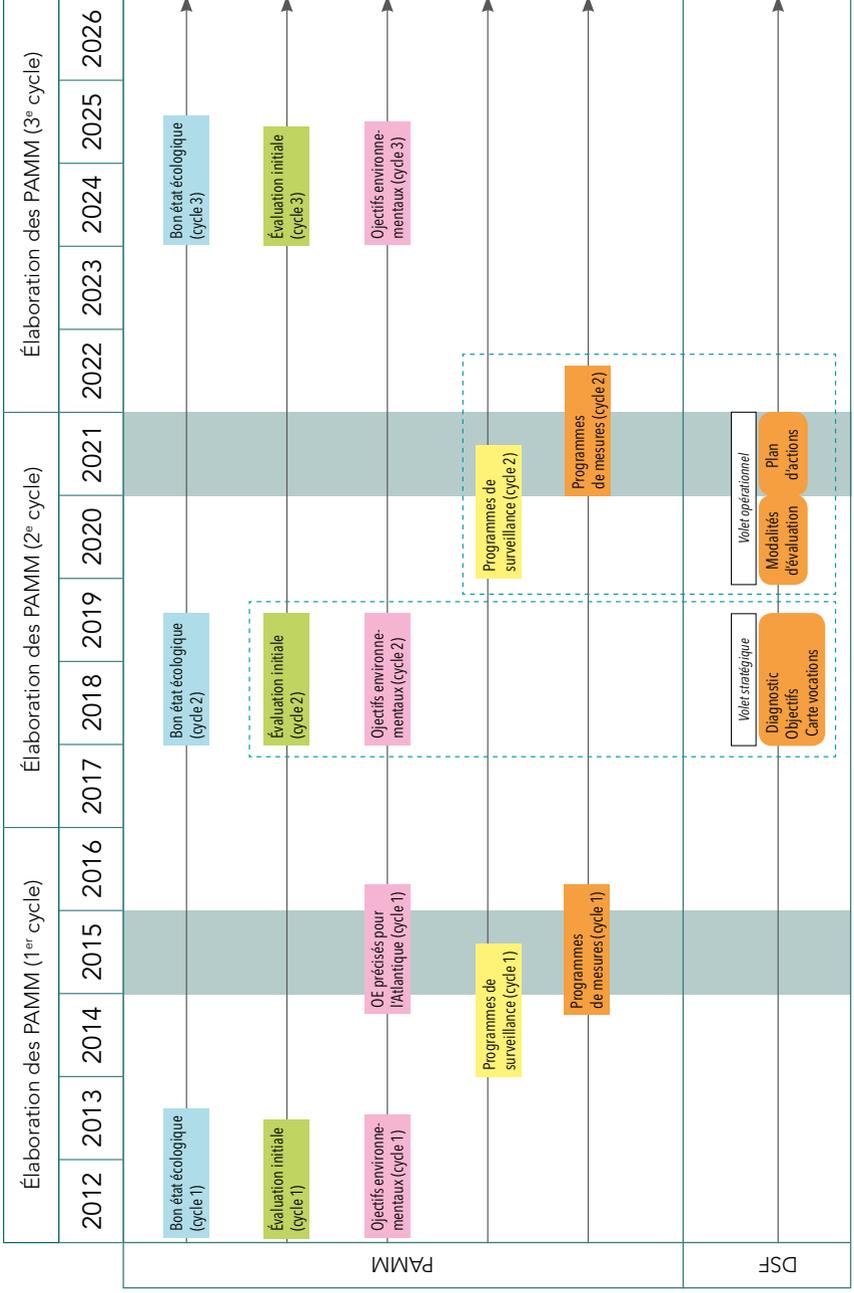
- Une évaluation initiale des eaux marines (usages, pressions correspondantes, impacts sur les milieux marins, état de ces derniers et coût de la dégradation observée).
- La définition du bon état écologique pour ces mêmes eaux.
- La définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés en vue de parvenir au bon état écologique.
- Un programme de surveillance en vue de l'évaluation permanente de l'état des eaux marines et de la mise à jour périodique des objectifs environnementaux.
- Un programme de mesures qui permette d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les trois premiers éléments des plans d'action pour le milieu marin ont été approuvés pour la première fois par les autorités compétentes et notifiés à la Commission européenne en 2012. Ils doivent être révisés d'ici la mi-2018.

Les programmes de surveillance ont été approuvés en 2015 et les programmes de mesures en 2016. Ils devront respectivement être révisés d'ici la mi-2020 et d'ici fin 2021. L'ensemble des éléments adoptés entre 2012 et 2016 dans le cadre du premier cycle de mise en œuvre de la directive est consultable sur le site du ministère chargé de l'environnement, qui contient des informations utiles concernant les zones marines protégées et

illustrant la contribution du réseau d'aires marines protégées à l'atteinte du bon état écologique des eaux marines. Pour le deuxième cycle de mise en œuvre de la directive, la révision des PAMM s'inscrira dans le cadre de l'élaboration de documents stratégiques de façade, outils de transposition de la directive-cadre pour la planification de l'espace maritime dont les PAMM constitueront le volet environnemental.

Échelonnement temporel des éléments des plans d'action pour le milieu marin (PAMM) et des documents stratégiques de façade (DSF)





Comment se définit le bon état écologique du milieu marin ?

Le bon état écologique correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes (au niveau biologique, physique, chimique et sanitaire) permettant un usage durable du milieu marin.

Onze descripteurs qualitatifs, communs à tous les États membres de l'Union européenne, servent à définir le bon état écologique :

D1. La diversité biologique est conservée. La qualité des habitats et leur nombre ainsi que la distribution et l'abondance des espèces sont adaptés aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes.

D2. Les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes.

L'élaboration des plans

d'action pour le milieu marin mobilise l'expertise scientifique et la recherche dans de nombreuses disciplines scientifiques :

océanographie physique, chimique et biologique, géologie, hydromorphologie, hydrographie, télédétection, halieutique, santé humaine, écologie, analyse économique et sociale, géographie et cartographie, microbiologie, etc. Les travaux menés par l'ensemble des partenaires sont coordonnés par l'Ifremer et l'Agence française pour la biodiversité et pilotés par le ministère chargé de l'environnement.

D3. Les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock.

D4. Tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien complet de leurs capacités reproductives.

D5. L'eutrophisation d'origine humaine, en particulier pour ce qui est de ses effets néfastes, tels que l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d'algues toxiques et la désoxygénation des eaux de fond, est réduite au minimum.

D6. Le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la

structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés.

D7. Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins.

D8. Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution.

D9. Les quantités de contaminants présents dans les poissons et autres fruits de mer destinés à la consommation humaine ne dépassent pas les seuils fixés par la législation communautaire ou autres normes applicables.

D10. Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin.

D11. L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin.



Bilan de l'évaluation initiale des eaux marines 2012 et des objectifs environnementaux associés

L'évaluation initiale eaux marines pour le premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM a été réalisée en 2012 au niveau de chaque sous-région marine. Elle est composée de trois volets :

- une analyse des caractéristiques essentielles et de l'état écologique de ces eaux ;
- une analyse des principales pressions et des principaux impacts, notamment dus à l'activité humaine, sur l'état écologique de ces eaux ;
- une analyse économique et sociale de l'utilisation de ces eaux et du coût de la dégradation du milieu marin.

Ce travail unique en France se caractérise par :

- une participation remarquable de l'ensemble de la communauté scientifique ;
- un état des lieux inégalé, produit en concertation sur l'intégralité du littoral métropolitain ;
- une large couverture thématique avec tous les domaines océaniques ciblés (de la côte aux abysses), des études diversifiées (sur l'eau, la matière vivante, le sédiment) au sein des différents compartiments (surface, colonne d'eau, sol et sous-sol), l'ensemble du réseau trophique étudié (des bactéries aux mammifères marins), sans oublier les activités anthropiques (dragage, pêche, tourisme, contaminations, etc.);
- des travaux d'une ampleur considérable : une centaine de documents pour chacune des sous-régions marines avec plus de 400 cartes réalisées et près de 4 000 pages de synthèses.

La valorisation des documents relatifs à cette première évaluation initiale des eaux marines est consultable sur le site de l'Ifremer à l'adresse suivante : <http://sextant.ifremer.fr/fr/web/dcsmm/pamm/evaluation-initiale>

Les objectifs environnementaux et les indicateurs associés ont vocation à définir le niveau de pression acceptable pour l'atteinte du bon état écologique du milieu marin.

Ils ont été définis pour la première fois en 2012 et précisés pour les trois sous-régions Manche-mer du Nord, Mers celtiques et Golfe de Gascogne en 2016, à l'occasion de l'adoption des programmes de mesures. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, du 8 août 2016 renforce considérablement leur portée : en application des articles 159 et 95 de cette loi, les décisions relatives aux décisions d'utilisation du domaine public maritime, les autorisations d'activités dans la zone économique exclusive (hors autorisations au titre du code minier et activités relevant de la politique commune de la pêche), les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 devront être compatibles avec les objectifs environnementaux des plans d'action pour le milieu marin.



Un programme de surveillance pour évaluer l'état écologique du milieu marin

Quelques exemples de suivis existants ou à mettre en œuvre, présentés par descripteur du bon état écologique :

D1. Sur la diversité biologique :

➤ Survolés aériens d'observation des oiseaux et des mammifères marins pour cartographier leur répartition et leur densité

D2. Sur les espèces non indigènes :

➤ Suivis dédiés aux espèces

Les programmes de surveillance reposent sur plus de 200 dispositifs de suivis existants (représentant 75% des programmes) ou à créer (représentant 25% des programmes notamment sur des thématiques émergentes comme le bruit et les déchets marins). Ils sont organisés en 13 programmes thématiques : Oiseaux, Mammifères marins et tortues, Poissons et céphalopodes, Habitats benthiques et intégrité des fonds, Habitats pélagiques, Espèces non indigènes, Espèces commerciales, Eutrophisation, Changements hydrographiques, Contaminants, Questions sanitaires, Déchets, Bruit.

Leur mise en œuvre mobilise environ 90 opérateurs (établissements publics, associations...), selon leur nature.

non indigènes au sein de zones à risque et sensibles aux bio-pollutions pour les détecter dès leur introduction dans le milieu

D3. Sur les poissons et crustacés exploités :

➤ Campagnes scientifiques halieutiques mises en œuvre dans le cadre de la politique commune de la pêche permettant de produire des indices biologiques pour caractériser l'état des espèces exploitées

D5. Sur l'eutrophisation d'origine humaine :

➤ Survolés aériens pour le suivi des marées vertes dans les zones concernées dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau

D6. Sur le niveau d'intégrité des fonds marins :

➤ Inventaire des aménagements gagnés sur le domaine marin en Méditerranée (MEDAM) pour suivre l'artificialisation du littoral, source de pression pouvant engendrer des dommages physiques

D7. Sur les conditions hydrographiques :

➤ Nombreux suivis (navires, survols aériens, mouillages instrumentés...) pour surveiller les changements des conditions

hydrologiques (température/salinité) et hydrodynamiques (courants, vagues, marée) dans le milieu marin

D8. Sur les contaminants :

➤ Prélèvements par le réseau d'observation de la contamination chimique du littoral (ROCCH) pour suivre l'évolution des contaminants chimiques dans les sédiments côtiers

D9. Sur les questions sanitaires :

➤ Suivi de toxines pouvant s'accumuler dans les coquillages et ainsi intoxiquer le consommateur par le réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines (REPHY)

D10. Sur les déchets marins :

➤ Observateurs embarqués pour contribuer, lors des campagnes halieutiques, au suivi de l'évolution de la quantité et de la nature des macro-déchets flottants à la surface de la mer

D11. Sur l'introduction d'énergie (bruit)

➤ Réseau de stations fixes de mesures acoustiques (hydrophones) pour mesurer le niveau de bruit sous-marin ambiant



La mise en œuvre opérationnelle : les programmes de mesures

Les programmes de mesures comportent des mesures nationales, dont certaines actions peuvent être mises en œuvre au niveau local, et des mesures spécifiques aux enjeux des sous-régions marines.

Ces mesures concernent les thématiques suivantes :

- la biodiversité marine,
- la gestion intégrée de l'interface terre/mer,
- l'aménagement et l'encadrement de la planification de certaines activités pouvant impacter l'environnement marin,
- la communication, la sensibilisation et la formation,
- deux sujets émergents : les espèces non indigènes et le bruit sous-marin.

Quelques exemples de mesures nationales (1/2) :

Sur la biodiversité marine :

- Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable
- Identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance et leur sensibilité aux activités anthropiques
- Cibler et mettre en œuvre la politique d'affectation et d'attribution du domaine public maritime naturel au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national
- Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche professionnelle pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins

Sur la gestion intégrée de l'interface terre-mer :

- Procéder au recensement des aires de carénage des ports de plaisance, inciter à la délimitation et à la mutualisation des aires de carénage et favoriser la suppression des rejets de contaminants à la mer
- Promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes sur le milieu marin
- Agir sur les voies de transfert des déchets solides depuis les bassins versants vers le milieu marin
- Améliorer la prévention et la gestion des déchets (déchets d'exploitation des navires, macro-déchets récupérés par les pêcheurs) dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce

À noter :

Ces mesures sont renforcées par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (adoptée en juillet 2016), qui crée en particulier :

- des « zones de conservation halieutique » pour protéger et bien gérer des zones fonctionnelles pour les espèces commerciales,
- l'obligation d'autorisation pour les activités de recherche, d'exploration, d'exploitation des ressources naturelles ou d'utilisation du milieu marin en zone économique exclusive et sur le plateau continental,
- la mise en place de dispositifs anti-collision sur les navires battant pavillon français en Méditerranée (sanctuaire PELAGOS) pour protéger les cétacés,
- l'interdiction des cotons-tiges dont la tige est en plastique et des microbilles de plastique dans les cosmétiques pour réduire les déchets en mer.



La mise en œuvre opérationnelle : les programmes de mesures

Acteurs

→ La mise en œuvre des mesures relève, selon leur nature et leur périmètre, des services de l'État (directions d'administration centrale, services déconcentrés) ou des établissements publics

Calendrier

→ 2016 : opérationnalisation des programmes de mesures

→ 2016-2018 : première phase de mise en œuvre des mesures au niveau national et local

→ Fin 2018 : transmission à la Commission européenne d'un rapport intermédiaire portant sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre

→ 2019-2021 : deuxième phase de mise en œuvre des mesures au niveau national et local

Financement

→ Mobilisation de différentes sources : fonds européens, État, établissements publics (notamment : Agence française pour la biodiversité et Agences de l'eau) et sur des actions territorialisées, possibilité de mobiliser des financements des collectivités territoriales.

Quelques exemples de mesures nationales par thématiques (2/2):

Sur l'intégration de l'environnement marin dans les politiques d'aménagement:

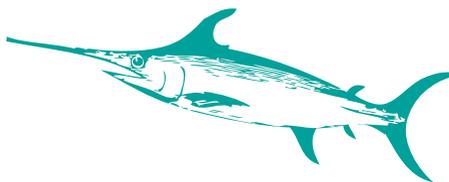
- Publier un guide national de mise en œuvre des chapitres individualisés des schémas de cohérence territoriale (SCOT) valant schémas de mise en valeur de la mer
- Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux
- Contribuer à l'élaboration des documents d'orientation et de gestion durable des granulats marins (DOGGM)

Sur la communication, la sensibilisation et la formation:

- Intégrer ou renforcer les enjeux de protection du milieu marin dans les référentiels des formations professionnelles maritimes et aquacoles
- Intégrer ou renforcer les enjeux et mesures de protection du milieu marin dans l'obtention du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur et dans les formations nautiques sportives
- Mettre en place une stratégie de sensibilisation aux enjeux et à la protection du milieu marin au niveau global et pour certaines thématiques particulières



Sigles



DCE: directive-cadre sur l'eau

DCPEM: directive-cadre pour la planification de l'espace maritime

DCSMM: directive-cadre stratégie pour le milieu marin

DSF: document stratégique de façade

IFREMER: institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

PAMM: plan d'action pour le milieu marin

SDAGE: schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Contacts

Préfectures maritimes

- Manche et mer du Nord
- Atlantique
- Méditerranée

Préfectures de régions littorales

- Hauts-de-France
- Normandie
- Bretagne
- Pays de la Loire
- Nouvelle-Aquitaine
- Occitanie
- Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Corse

Directions interrégionales de la mer (DIRM)

- Manche Est-mer du Nord
- Atlantique-Manche Ouest
- Sud Atlantique
- Méditerranée

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

- Hauts-de-France
- Normandie
- Bretagne
- Pays de la Loire
- Nouvelle-Aquitaine
- Occitanie
- Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Corse

Agence française pour la biodiversité IFREMER

Agences de l'eau

- Artois-Picardie
- Seine-Normandie
- Loire-Bretagne
- Adour-Garonne
- Rhône-Méditerranée et Corse

Ministère de la Transition écologique et solidaire

- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
- Direction de l'eau et de la biodiversité
- Sous-direction du littoral et des milieux marins
Tél. 33 (0)1 40 81 32 15
www.ecologique.solidaire.gouv.fr

DICOM-DGALN/BRO/16258-1 – Septembre 2017

Conception et réalisation : Charline Podevin/MTES-MCT

Crédits photos : couverture : Alain Pibot/Agence des aires marines protégées ; p. 2 : Laurent Mignaux/Terra ; p. 10 : Daniel Joseph-Reinette/Terra

Impression : MTES-MCT/SG/ATL – Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen



Ministère de la Transition
écologique et solidaire
Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

92 055 La Défense cedex
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE